

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 - 219

Neutralisation de 2 emplacements de stationnement au droit du n° 19 route d'Houpeville du 16/09//2026 à partir de 08 h 30 jusqu'au 17/09/2026 à 18 h 00 au profit de Madame GODEFROY Stéphanie afin d'effectuer son emménagement

Monsieur le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
VU, la demande en date du 01/09/2026 émanant de Madame GODEFROY Stéphanie laquelle sollicite l'autorisation de disposer de 2 emplacements de stationnement au droit du n° 19 route d'Houpeville afin d'effectuer son emménagement du 16/09/2026 à partir de 08 H 30 jusqu'au 17/09/2026 à 18 H 00,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser cette neutralisation et mise à disposition du domaine public pour permettre le bon déroulement de l'emménagement précité,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : 2 emplacements de stationnement seront neutralisés au droit du n° 19 route de Dieppe (voir plan en annexe 1 du présent arrêté), entre le 16 septembre 2026 à partir de 08h30 jusqu'au 17 septembre 2026 à 18h00 et réservés au profit de Madame GODEFROY Stéphanie afin d'effectuer son emménagement.

Article 2 : Madame GODEFROY Stéphanie assurera la mise en place et le maintien de la signalisation de sécurité nécessaire, sous sa responsabilité et de laisser journellement le domaine public dans un état de propreté satisfaisant.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifiée à Madame GODEFROY Stéphanie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le mercredi 2 septembre 2026

Notifié le : 09/09/26 par voie
électronique avec accusé
de réception
signature

Le Maire

Alain QUIBEL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

10/09/2026

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Annexe 1 de l'arrêté n° 2026-219

